Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 026-200091718-20241107-DP_2024_042-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2024-042 / Acquisition de levés topographiques complémentaires sur le secteur de l'Æygues au droit de la passerelle du Jonquier sur la commune d'Orange afin d'alimenter la future modélisation hydraulique / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SMEA d'acquérir des levés topographiques complémentaires sur le secteur de l'Æygues au droit de la passerelle du Jonquier situé sur la commune d'Orange afin de compléter le RGE et d'alimenter la future modélisation hydraulique commandée auprès du bureau d'études INGEROP ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix du bureau d'étude Marc FERRAND en date du 4 novembre 2024 pour un montant de 710.00 € HT soit 852.00 € TTC.

CONSIDÉRANT que le bureau d'études Marc FERRAND en tant que topographe possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'acquisition de levés topographiques sont inscrites au budget primitif de 2024 ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 026-200091718-20241107-DP_2024_042-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** au bureau d'études Marc FERRAND - topographe sis 9 rue d'Alissac - 84600 VALREAS la réalisation de relevés topographiques complémentaires qui viendront compléter le RGE et alimenter la future modélisation hydraulique ;

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du bureau d'études Marc FERRAND pour un montant de HT de 710.00 € soit 852.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de 2024, imputation chapitre 101 : PI-Etudes - article 2031 - Frais d'études.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 7 novembre 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 08/11/2024
Acte publié le : 08/11/2024